



DECISION DU MAIRE N°008/2026

Mission d'assistance et de conseils en assurance avec le cabinet AFC Consultants.

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 10/2024 du 4 mars 2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 4°, en vertu duquel il peut « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les sinistres de la commune et la nécessité de souscrire une mission d'assistance et de conseil en assurances ;

Considérant la proposition d'accompagnement et d'assistance du cabinet AFC Consultants ;

Décide, en application des pouvoirs susvisés ;

- Article 1 - De procéder à la signature de convention d'assistance et de conseil permanent en assurances avec le cabinet AFC Consultants, « Le Concorde », 345 rue Pierre Seghers 84000 Avignon, SIRET : 487 785 545 00012, à compter du 1^{er} janvier 2026 conformément aux termes du contrat joint à la présente.
- Article 2 - La durée d'engagement est de 12 mois renouvelable 1 fois dans la limite de deux ans.
- Article 3 - Le montant annuel des prestations prévues au contrat susvisé s'élève à 2 318 € HT.
- Article 4 - Monsieur le directeur général des services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Peypin, le 05/02/2026

Le Maire de Peypin,

Frédéric Gibelot

